Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260915-DC26_173-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 15/09/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 – 173

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

CULTURE
CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE CONCERT DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2026

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 26-048 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 26-147 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- Vu la décision n° 2026-163 relative aux contrats conclus pour les animations musicales de la saison estivale 2026 ;
- Considérant que les épisodes de canicule ayant conduit au placement du département de l'Yonne en vigilance météorologique n'ont pas permis le maintien des concerts programmés les 21 juin et 14 juillet 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, de modifier la programmation musicale prévue à l'occasion des Journées européennes du patrimoine du 19 septembre 2026 ;
- Considérant la proposition de l'association FULL MUZIK LIVE pour la réalisation d'un concert Pop-Rock par le groupe SPAM ;

DECIDE

- De signer le contrat d'engagement avec l'association FULL MUZIK LIVE, sise 1 lieu-dit Montenot à Aillant-sur-Tholon (89110), pour la réalisation d'un concert par le groupe SPAM, dans les conditions suivantes :
 - Date : samedi 19 septembre 2026 ;
 - Horaire : vers 20 h ;
 - Lieu : Le Pâtis à Tonnerre ;
 - Durée : environ 2 h 45 ;
 - Montant de la prestation : 600 €, l'association étant non assujettie à la TVA, la prestation comprend le concert ainsi que la fourniture de la sonorisation et de l'éclairage.
- De prendre en charge, conformément aux stipulations du contrat, le repas du soir ainsi que les boissons des quatre musiciens.De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la commune, exercice 2026.
- De dire que la présente décision annule et remplace, pour la seule animation musicale prévue le samedi 19 septembre 2026 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les dispositions correspondantes de la décision n° 2026-163.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.